

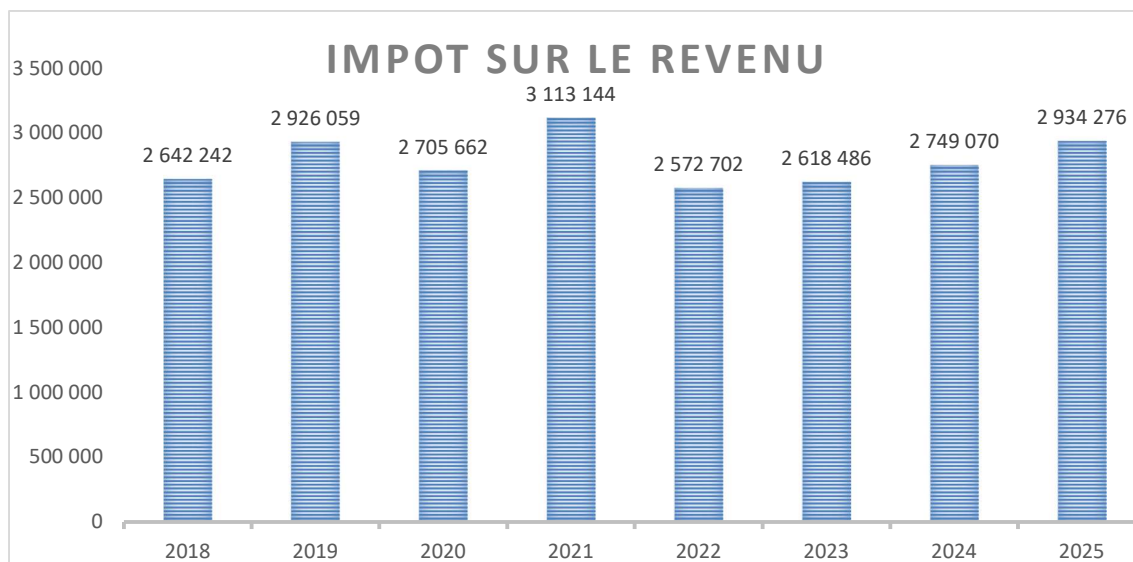
Arrêté d'imposition 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

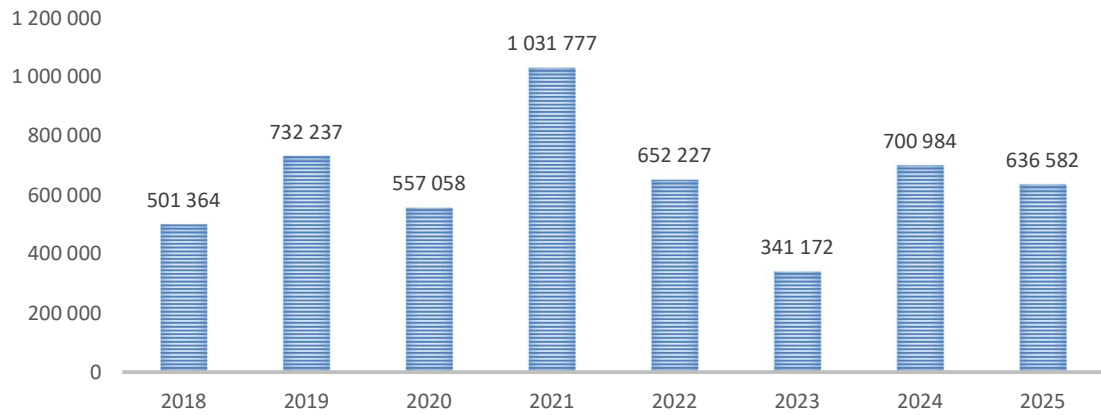
Les comptes communaux 2025 présentent une marge d'autofinancement positive de Fr. 19'806.71 et des comptes équilibrés.

Lors du bouclage des comptes 2023, la marge d'autofinancement était négative à Fr. 47'365.76 et en 2024 elle se montait à -Fr. 73'295.21.

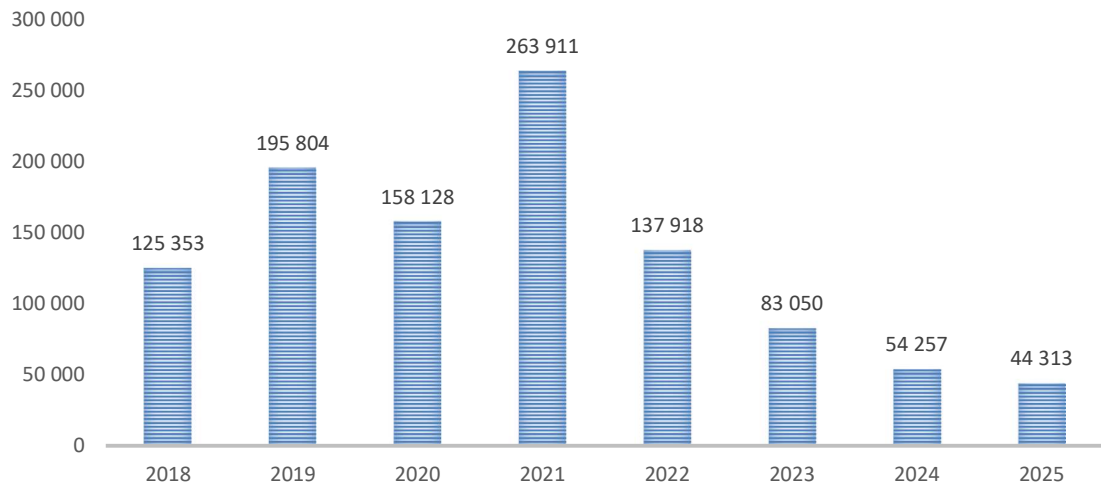
Depuis 2023, le taux d'imposition est fixé à 61,5% suite à une baisse de 3 points d'impôts proposée par la Municipalité et acceptée en juin 2022 par le Conseil général.



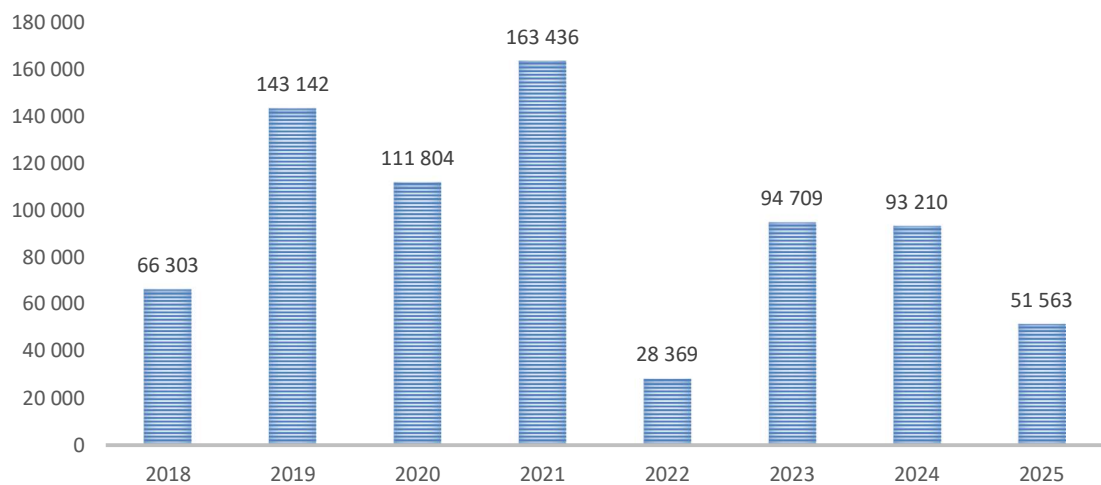
IMPOT SUR LA FORTUNE

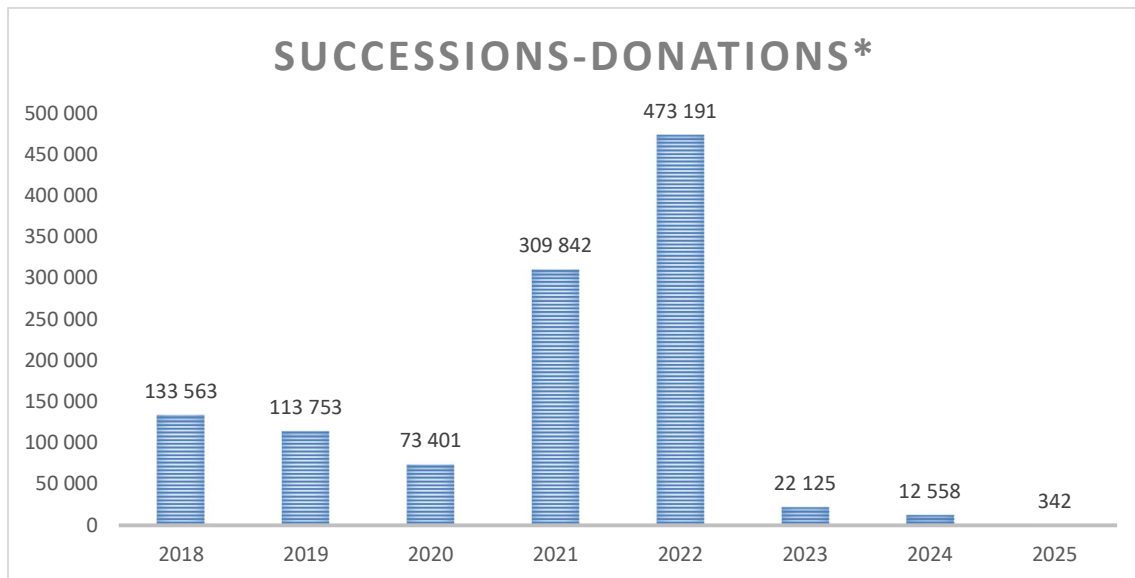


DROITS DE MUTATIONS

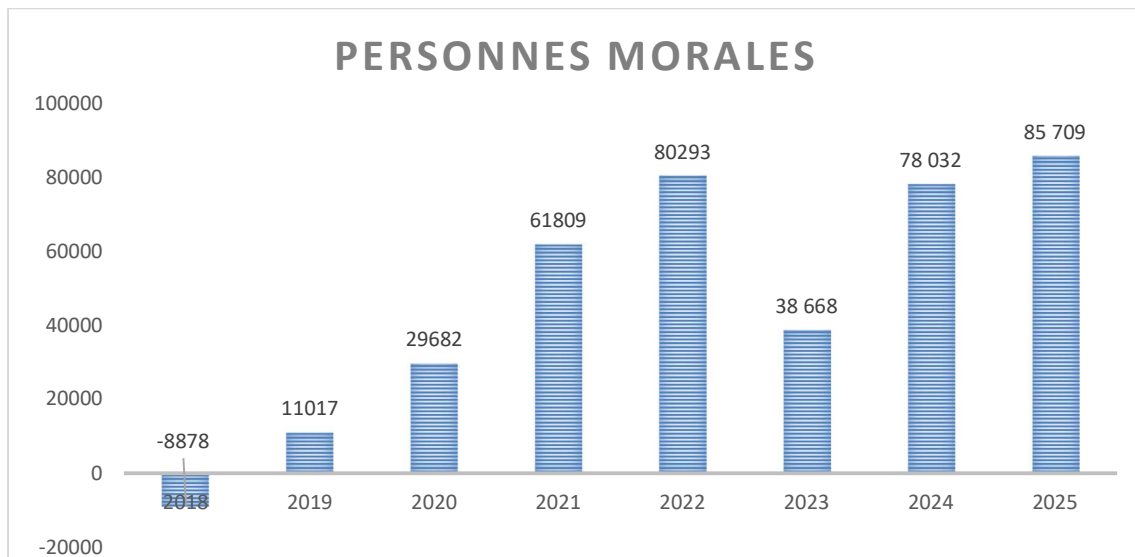


GAINS IMMOBILIERS





* en 2022 : hors revenu extraordinaire de Fr. 3'645'000.00



Lors de la présentation des comptes 2023, la Municipalité avait constaté une baisse des recettes fiscales sur les personnes physiques qui était principalement due à des corrections ou des modifications sur des années fiscales antérieures.

Au bouclage des comptes 2024 et 2025, nous constatons que les recettes fiscales sur les personnes physiques se stabilisent alors que les impôts conjoncturels sont à la baisse. Ces impôts sur les droits de mutation, gains immobiliers et donations-successions varient passablement d'une année à l'autre et sont difficilement prévisibles. Cependant, il semblerait que le marché immobilier sur notre commune est relancé et même si certains projets mettent du temps à se concrétiser, des transferts de biens se sont réalisés ces derniers mois et devraient donc apporter quelques recettes fiscales sur l'année 2026.

Comme vous l'aurez constaté à la lecture des comptes 2025 et du budget 2026, nous devons revoir nos taxes affectées dans les domaines des déchets et de l'épuration afin d'équilibrer nos comptes. Dans la mesure où l'équilibrage de ces comptes passe actuellement en grande partie par les impôts, l'augmentation de ces taxes devrait nous permettre de dégager un revenu supplémentaire au bouclage des comptes.

La Municipalité estime donc toujours que la situation financière de notre commune est saine, les liquidités sont disponibles et permettent de faire face à nos engagements. Un travail supplémentaire doit être effectué afin de mettre en place ces règlements qui nous permettront de couvrir nos dépenses affectées.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité ne souhaite pas modifier le taux d'imposition pour le moment et vous propose donc de reconduire l'arrêté d'imposition au taux de 61,5% pour l'année 2027, les autres impôts et taxes demeurent également inchangés.

Conclusions

Le Conseil général de Lussy-sur-Morges,

- vu le préavis municipal,
- vu l'arrêté d'imposition proposé
- entendu le rapport de la commission de gestion

d é c i d e

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour :
 - o l'impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

à 61.5% de l'impôt cantonal de base (article premier, chiffre 1 de l'arrêté d'imposition) pour **l'année 2027**.

- d'adopter les autres articles tels que présentés.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La boursière :

F. Geoffroy

A. Delay

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2026.
Préavis déposé devant le Conseil général en séance du 15 juin 2026.

Délégué municipal : M. Frédéric Geoffroy, Syndic
Membres commission des finances : M. Patrick Ducret, président
M. Pierre-Michel Gicot, M. Laurent Bataillard
Et M. Jean-Claude Amstutz (suppléant)